



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
(téléphone 03.44.06.50.00)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**LA SOCIETE SITA ILE DE FRANCE SOLLICITE L'AUTORISATION D'ETENDRE  
L'EXPLOITATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX  
SITUÉ À LIANCOURT-SAINT-PIERRE ET D'INSTAURER DES SERVITUDES D'UTILITE  
PUBLIQUE**

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, une enquête publique en vue de statuer sur les demandes présentées par la société SITA ILE DE FRANCE qui sollicite l'autorisation d'étendre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé à Liancourt-Saint-Pierre et d'instaurer des servitudes d'utilité publique.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et l'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Hubert Garin, directeur délégué de la société SITA Île de France, dont le siège social est situé 19 rue Emile Duclaux 92150 SURESNES, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux concernant le site et la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, resteront déposés à la mairie de Liancourt-Saint-Pierre, siège de l'enquête, afin d'y être consultés, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

La demande d'extension et la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet "les services de l'Etat dans l'Oise" ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Liancourt-Saint-Pierre et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier, en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien, en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Liancourt-Saint-Pierre, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 6 juin 2016 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- Jeudi 16 juin 2016 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- Samedi 25 juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Liancourt-Saint-Pierre et sur le site internet "les services de l'État dans l'Oise" ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).